

Dans les services de garde en milieu familial coordonnés par les bureaux coordonnateurs

- Les responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG);
- Les personnes qui assistent les RSG;
- Les personnes désignées pour remplacer les RSG;
- Les personnes majeures qui habitent dans la résidence où sont fournis les services.

Pour en savoir plus

Pour connaître toutes les étapes de la vérification de l'absence d'empêchement, consultez le document *La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs*. Il est disponible dans le site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (www.mfacf.gouv.qc.ca).

Pour nous joindre

Ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine
425, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 4Z1
600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 4S7

Région de Québec : 418 643-4721
Ailleurs au Québec : 1 888 643-4721

Site Internet : www.mfacf.gouv.qc.ca
Courriel : famille@mfacf.gouv.qc.ca



DES ENFANTS en bonnes mains



F-5029 (2007-03)

Les services de garde éducatifs à l'enfance
Des gens de confiance

Des gens de confiance

Toute personne qui travaille ou qui est appelée à travailler dans un service de garde doit faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.

Qu'est-ce qu'un empêchement? Il peut s'agir d'un comportement pouvant faire craindre pour la sécurité physique ou morale des enfants, d'une mise en accusation ou d'une condamnation pour une infraction ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour occuper un emploi en service de garde. Les personnes chez qui la vérification révèle un véritable empêchement ne peuvent pas travailler dans un service de garde.

Ainsi, on s'assure que ceux et celles qui travaillent dans les services de garde sont des gens en qui on peut avoir confiance.



Comment se fait la vérification?

Les services de garde et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial ont la responsabilité d'entreprendre la démarche de vérification. À cette fin, ils signent une entente avec un service de police, qui effectue la vérification. Tous sont tenus d'agir dans le respect de l'éthique et doivent garantir la confidentialité des renseignements obtenus.

La vérification doit être refaite tous les trois ans. Toutefois, si la situation d'une personne change, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ou la personne responsable de la vérification dans un service de garde ou dans un bureau coordonnateur pourra exiger une nouvelle vérification avant la fin de ce délai.



Qui doit faire l'objet d'une vérification?

Dans les centres de la petite enfance et les garderies

- Les demandeurs et les titulaires de permis;
- Les administrateurs;
- Les employés permanents ou occasionnels;
- Les stagiaires;
- Les personnes qui effectuent régulièrement le transport des enfants pour le compte du service de garde;
- Les bénévoles qui se présentent régulièrement au service de garde;
- Les candidats retenus pour un emploi ou une fonction.

Dans les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

- Les membres du personnel de gestion;
- Les responsables de la reconnaissance des responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG);
- Les personnes qui assurent la surveillance;
- Les personnes qui assurent le soutien pédagogique et technique des RSG;
- Les candidats retenus pour un emploi ou une fonction.